



L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 12

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 09 Décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRÉSENTS : 29

Mesdames, Messieurs Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Julien RICHARD, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 4

VOTANTS : 28

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

**OBJET : CONTRAT DE RIVIÈRE ROMANCHE – Sollicitation des aides financières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la région Rhône-Alpes pour les postes de chargée de mission et de technicienne rivière – Année 2015**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SACO porte financièrement et juridiquement le projet de Contrat de rivière Romanche depuis 2007, conformément aux délibérations prises en Conseil Syndical du 11 avril 2007 (portage du contrat de rivière et création de poste).

Par le biais de la délibération du 5 décembre 2011, le conseil syndical a réaffirmé sa volonté de continuer à porter le contrat de rivière dans sa phase de réalisation, d'engager des opérations concernant la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau et de maintenir les moyens humains nécessaires au bon déroulement de la démarche.

Depuis le 25 septembre 2013, date de la signature officielle du contrat de rivière Romanche, ce dernier est entré dans sa phase opérationnelle, pour une période de 6 ans.

Monsieur le Président rappelle que les postes de chargée de mission et de technicienne rivière du contrat de rivière sont subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Rhône-Alpes. Les demandes d'aides sont à renouveler chaque année.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer, auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les dossiers de demandes de subvention pour les postes de chargée de mission et de technicienne rivière du contrat de rivière Romanche pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce projet conformément à l'exposé ci-dessus présenté.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes au projet seront prévues pour l'année 2015 au budget du SACO.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 9 décembre 2014

Le Président,  
André SALVETTI



Certifié le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*